

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2016

Présents : JL. Martin – M. Charbonnier- JP. Espinar – N. Fontany- A. Rixte- R. Givaudan- A. Buffet- M. Bron- C. Alligon- C. Soureillat- JB. Albelda- F. Crespo- S. Veyrier- C. Thibaud- JL. Legrand

Absents: A. Milési (exc.) - M. Lestang (exc.) - G. Gosselin (exc.) – D. Thévenieau (exc.)

Pouvoirs : A. Milési à JL. Martin - G. Gosselin à R. Givaudan

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 février 2016

Secrétaire de séance : Chantal Soureillat

Séance ouverte à 18h30

Monsieur le Maire ouvre la séance en informant l'assemblée du départ en retraite du Docteur Thierrée au 1^{er} avril 2016, il annonce qu'une remplaçante arrivera dès le mois de mai.

Mise au vote du procès-verbal de la séance du 13 janvier 2016

Accord unanime de l'assemblée sur le procès-verbal de la séance du 13 janvier 2016.

Adhésion de la CCEPPG au Syndicat d'Electrification Vauclusien

Monsieur le Maire informe l'assemblée que lors de sa séance du 16 décembre 2015, le Conseil Communautaire a, par délibération n°2015-150 autorisé l'adhésion de la CCEPPG au Syndicat Mixte d'Electrification Vauclusien pour le territoire des Communes de Grillon, Richerenches, Valréas et Visan. Conformément à l'article L.5214-27 du code général des collectivités territoriales, l'adhésion de la Communauté à un syndicat est subordonnée à l'accord des conseils municipaux de ses Communes membres, donné dans les conditions de majorité qualifiée (soit deux tiers des communes représentant la moitié de la population totale concernée ou la moitié des communes représentant deux tiers de la population totale).

Cette adhésion au Syndicat Mixte d'Electrification Vauclusien pour ses Communes situées dans ce département porterait sur les différentes compétences exercées par la CCEPPG en la matière à l'exclusion de la compétence « 4° entretien de l'éclairage public intégrant la fourniture d'énergie ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord à l'unanimité sur l'adhésion de la CCEPPG au Syndicat Mixte d'Electrification Vauclusien.

SDED : Adhésion à la compétence optionnelle « Création et infrastructure de charge »

Monsieur le Maire rappelle que, pour répondre au besoin des collectivités publiques, le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, Energie SDED, a adopté la compétence optionnelle « création et infrastructure de charge » par laquelle :

Le Syndicat peut créer, entretenir et exploiter des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou mettre en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

Le Syndicat a fait une étude sur l'implantation de bornes de recharge des véhicules électriques sur le secteur de Grignan. La Commune de Taulignan a été identifiée comme un territoire intéressant pour l'implantation d'une borne. Le Syndicat prend en charge l'installation, l'entretien et la maintenance.

Pour la durée d'adhésion à cette compétence optionnelle – qui est de 8 ans - Monsieur le Maire rappelle qu'Énergie SDED – seule intercommunalité drômoise à laquelle adhère l'ensemble des 369 communes du département – est un acteur incontournable du développement durable auprès des territoires.

Ainsi, le Syndicat s'est positionné, dans le cadre de ses compétences, comme acteur opérationnel à même de mettre en œuvre une partie des orientations et objectifs fixés dans les engagements nationaux et retranscrit pour cette compétence à l'article L.2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire précise que la date limite de déploiement des bornes est fixée en 2017, ce qui laisse le temps à la municipalité de réfléchir à un aménagement du Pré Fabre tenant compte de ces infrastructures.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adhérer à la compétence optionnelle d'Énergie SDED « Création et infrastructures de charge » et autorise Monsieur le Maire ou Madame la Première adjointe à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Mise en accessibilité des bâtiments communaux : demande de fonds de soutien d'investissement public local
--

Un fonds de soutien à l'investissement local a été créé par l'article 159 de la loi de finances pour 2016. Cette dotation de soutien à l'investissement public, composée de deux enveloppes de crédits est créée pour la seule année 2016. Ces enveloppes sont destinées à accompagner la réalisation de projets d'investissement, démarrant dans de brefs délais, dans le but d'obtenir un effet significatif sur l'investissement local. Elles sont mises à la disposition des préfets de région et mises en œuvre par les préfets de département qui opèrent une sélection préalable des projets éligibles en fonction des spécificités des territoires.

La sous-préfecture de Nyons a contacté la mairie à ce sujet en précisant que Monsieur le Sous-Préfet souhaitait favoriser dans sa circonscription les travaux de « mise aux normes » et notamment de mise en accessibilité de tous les établissements recevant du public en application de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 (sous réserve du dépôt de l'Agenda d'accessibilité programmée – Ad'AP).

Monsieur le Maire précise que la liste des travaux définie par le CALD a été présentée à la commission « Voirie-Bâtiments ». Monsieur Legrand revient sur la problématique posée par l'accessibilité du bâtiment « Mairie » et la proposition faite par le CALD avec l'installation d'une rampe. Tous ces travaux feront l'objet d'une déclaration avec avis des architectes des bâtiments de France. L'Agenda d'accessibilité programmée sera retourné avant le 31/03/2016 aux services de l'Etat et pourra être consulté en Mairie.

La commune a déjà déposé pour ces travaux une demande de subvention au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux), cette dotation de soutien à l'investissement local peut être cumulée avec toute autre subvention publique y compris avec la DETR 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le dossier de Mise en accessibilité des bâtiments communaux selon l'Agenda d'accessibilité programmée pour un montant de 55 484 € HT (52 634 € HT de travaux et 2 850 € HT mission CALD), sollicite l'État pour le financement de cette opération dans le cadre du fonds de soutien à l'investissement public local et autorise Monsieur le Maire ou Madame la Première Adjointe à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Réhabilitation d'un bâtiment communal : choix de la maîtrise d'œuvre

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune va engager dès cette année, les travaux de réhabilitation d'un bâtiment communal. Une étude de faisabilité sur les travaux à prévoir révèle le montant estimatif des travaux qui s'élève à la somme de 227 400 € HT décomposé comme suit :

Bâtiment bureaux et annexes	39 900.00€
Bâtiment logements	174 700.00€
Portail et clôture	12 800.00€

Monsieur le Maire a lancé une consultation sur devis pour le suivi de ces travaux :

Les missions confiées seront les suivantes :

1. Maîtrise d'œuvre (architecte) :

Mission de base de maîtrise d'œuvre au sens de la loi Maîtrise Ouvrage Public (MOP) :

Mission de base pour la réhabilitation du bâtiment

Missions complémentaires :

Mission d'étude et de réalisation des performances énergétiques et thermiques à intégrer à la mission de base comprenant :

- Les études thermiques, Réglementation Thermique (RT) 2012 (2 phases = APS (Avant-Projet Sommaire) et DCE (Dossier de Consultation des Entreprises) avec calcul DPE (Diagnostic Performance Electronique) provisoires proposé dès la phase APS (Avant-Projet Sommaire).
- Le suivi et la vérification en phase réalisation des prescriptions techniques relatives à la Thermique du bâti.

Mission OPC (Ordonnancement Pilotage Coordination)

L'analyse des offres fait ressortir le classement suivant :

Classement	Prestataire	Total HT	Total TTC
1	EPSI	24 700,00	29 640,00
2	SARL DANIEL ET CAYSSOL	24 700,00	29 640,00
3	BETREC	Non intéressé	
3 bis	BOURSIN Robert Architecte DPLG	Non intéressé	

Deux bureaux d'étude sur quatre consultés ont répondu à la consultation et le montant de leur offre est identique. Cependant, la SARL DANIEL ET CAYSSOL n'a pas inclus dans son offre la mission OPC demandée dans le cahier des charges.

Monsieur le Maire propose donc de retenir la société EPSI.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de retenir EPSI, 485 chemin des roses de Gallica – 26700 PIERRELATTE, pour la réalisation de la mission de Maîtrise d'Oeuvre pour un montant de 24 700,00 € HT.

2. Contrôleur technique :

- Contrôle technique
- Contrôle technique mission L relative à la solidité des ouvrages et éléments d'équipement indissociables
- Contrôle technique mission PS relative à la sécurité des personnes dans les constructions en cas de séisme
- Contrôle technique mission SEI relative à la sécurité des personnes dans les ERP et IGH
- Contrôle technique mission STI relative à la sécurité des personnes dans les bâtiments tertiaires (autres qu'ERP et IGH Immeuble de Grande Hauteur) et dans les bâtiments industriels
- Contrôle technique mission TH relative à l'isolation thermique et aux économies d'énergie
- Contrôle technique mission Hand relative à l'accessibilité des constructions pour les personnes handicapées

L'analyse des offres fait ressortir le classement suivant :

Classement	Prestataire	Total HT	Total TTC
1	QUALICONSULT	2 400.00	2 880.00
2	ALPES CONTROLES	2 710.00	3 252.00
3	SOCOTEC	3 250.00	3 900.00
4	APAVE	5 150.00	6 180.00

QUALICONSULT est l'offre économiquement la plus avantageuse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de retenir QUALICONSULT, agence de Valence - 85 allée du Merle - 26500 BOURG LES VALENCE, pour la réalisation de la mission Contrôleur technique pour un montant de 2 400,00 € HT.

3. Mission CSPS (Coordination Sécurité et Protection de la Santé) :

- Conception
- Réalisation

L'analyse des offres fait ressortir le classement suivant :

Classement	Prestataire	Total HT	Total TTC
1	EPSI	1 442.00	1 730.40
2	SPS SUD EST	1 515.00	1 818.00
3	SOCOTEC	2 500.00	3 000.00
4	Bureau VERITAS	4 093.75	4 912.50
5	ALPES CONTROLES	4 840.00	5 808.00

Le cabinet EPSI est l'offre économiquement la plus avantageuse, cependant si on lui confie la mission CSPS, le montant des deux missions (maîtrise d'œuvre et CSPS) dépasse le seuil de passation des marchés publics à savoir 25 000 € HT.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée de retenir le second dans l'ordre de classement à savoir SPS Sud Est dont l'offre est supérieure de 73 € HT par rapport au premier.

Le Conseil Municipal, après un vote 16 pour, 1 abstention, décide de retenir SPS Sud Est, chemin des Espanets – quartier des Olives – St Pierre – 13500 MARTIGUES, pour la réalisation de la mission CSPS pour un montant de 1 515 € HT.

Vente de la parcelle AX n°274 (escalier qui dessert la maison cadastrée AX n°178 - Rue de l'Eglise)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Maître Amandine DELAVAL-PISSONNIER est chargée de la vente de l'immeuble Rue de l'Eglise cadastré AX n°178 appartenant aux Consorts CLEMENT.

Pour accéder à cette maison, les propriétaires doivent emprunter un escalier dont l'emprise figure au cadastre section AX n°274 appartenant à la Commune.

Maître Amandine DELAVAL-PISSONNIER demande à la commune si cette dernière serait susceptible de céder directement aux acquéreurs, Monsieur Stéphane VIGNE et Madame Valérie RENAUD demeurant ensemble à VELAUX (Bouches-du-Rhône) 38 rue de Catalogne, l'emprise de cet escalier de 3m².

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de céder cette parcelle de terrain comme pour les dossiers précédents pour un coût de 5 euros le m² à savoir un montant de 3 m² x 5 € = 15 euros, sous réserve que les acheteurs prennent en charge les frais liés à cette vente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité la cession à Monsieur Stéphane VIGNE et Madame Valérie RENAUD de la parcelle de terrain cadastrée AX n°274 pour un montant de quinze euros (15€) et précise que tous les frais inhérents à cette cession seront à la charge des acquéreurs. L'assemblée autorise Monsieur le Maire ou Madame la Première Adjointe à signer l'acte et toutes pièces relatives à ce dossier.

Acquisition de la parcelle AN n°28 – Chemin des Combes – Projet jardins familiaux

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a eu connaissance d'une négociation en cours concernant la vente d'une parcelle cadastrée AN n°28 située Chemin des Combes et bordant la Riahle.



Cette parcelle de 757 m² appartient à Monsieur Gilbert RISTE. Monsieur le Maire a rencontré le propriétaire pour que celui-ci cède cette parcelle à la commune. En effet, la situation en bordure de cours d'eau et la superficie du terrain permettraient d'envisager la création d'environ 3 jardins familiaux.

Monsieur RISTE est prêt à céder sa parcelle cadastrée AN n°28 au tarif de 2 300€. Les frais de notaire sont estimés à 900 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité l'acquisition de la parcelle cadastrée AN n°28 appartenant à Monsieur RISTE Gilbert et donne son accord sur le coût de cette acquisition à hauteur de 2 300 € et décide en outre de prendre en charge tous les frais inhérents à cette acquisition.

L'assemblée autorise Monsieur le Maire ou Madame la Première Adjointe à signer l'acte de vente et toutes pièces relatives à ce dossier.

Etude « Opération Economie d'eau et recherche de fuites » : demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau

Par délibération en date du 20 mai 2015, le Conseil Municipal avait approuvé à l'unanimité le projet de recherche de fuites, les travaux prévus pour les réparer, la mise en place de circuits fermés et la pose de compteurs de sectionnement pour un montant prévisionnel de 100 000 € HT. A cette occasion, l'assemblée avait sollicité l'Agence de l'eau pour l'obtention d'une subvention la plus large possible.

En amont de cette démarche, la commune devra avoir engagé une mise à jour des plans, un recueil et une analyse de l'existant avec définition des équipements à mettre en place et un suivi du diagnostic des réseaux (fuites et réparations), un programme pluriannuel de travaux et l'élaboration du schéma directeur AEP. Le montant estimatif de ces études s'élève à la somme de 23 750 € HT.

Dans le cadre de l'appel à projets sur le thème « Sauvons l'eau », l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse attribue des aides jusqu'à 50% du montant des études et des travaux.

Monsieur Bron Michel intervient en demandant si on peut déjà connaître le rendement du réseau après ces travaux de recherche de fuites. Monsieur Rixte Abel précise qu'aujourd'hui sans les travaux nous sommes à un rendement de 61%, en 2014 il était de 49%.

Récemment les services techniques ont réparé deux importantes fuites d'eau (Chez M. et Mme Mathieu et Rue des Remparts), c'est l'accumulation de petits travaux qui améliore progressivement la rentabilité du réseau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la réalisation des études adaptées et conformes aux demandes de l'Agence de l'Eau dans le cadre de cette opération pour un montant estimatif de 23 750 € HT et sollicite l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour l'obtention d'une subvention la plus large possible.

Création de deux emplois CUI à 26h hebdomadaires

1. Monsieur le Maire propose à l'assemblée de créer un poste dans le cadre des contrats uniques d'insertion pour occuper les fonctions d'agent d'accueil au Musée de la Soie.

Monsieur le Maire propose de créer ce poste à compter du 1^{er} mars 2016 pour une durée de 2 ans, rémunéré au SMIC sur une durée hebdomadaire de travail de 26h.

La création de ce poste fait suite à la fin d'un contrat CUI. Il n'y aura donc aucune augmentation de la masse salariale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de créer un poste de 26h/hebdomadaires dans le cadre des CUI pour une durée de 2 ans à compter du 1^{er} mars 2016 et précise que ce poste sera rémunéré au SMIC.

2. Monsieur le Maire propose à l'assemblée de créer un poste dans le cadre des contrats uniques d'insertion pour occuper les fonctions d'agent des services techniques.

Comme en 2015, cette année, de nombreux travaux vont être réalisés en régie (abri pour associations, mise en accessibilité des bâtiments communaux...). Afin de ne pas perturber le fonctionnement normal du service et maintenir les missions essentielles des services techniques (nettoyage du village, entretien des bâtiments, voirie, régie eau et assainissement...), Monsieur le Maire propose de créer un poste à compter du 1^{er} avril 2016 pour une durée de 2 ans, rémunéré au SMIC sur une durée hebdomadaire de travail de 26h pour venir en renfort.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de créer un poste de 26h/hebdomadaires dans le cadre des CUI pour une durée de 2 ans à compter du 1^{er} avril 2016 et précise que ce poste sera rémunéré au SMIC.

Modification des horaires d'ouverture du Musée de la Soie

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une réunion de service a été organisée dans le courant du mois de février avec l'équipe du Musée de la Soie (comme cela a déjà été organisé dans les autres services) afin de faire le point sur les stratégies de développement et de communication à mettre en place et sur l'organisation du service....

Actuellement, le Musée de la Soie est fermé au public les mardis sauf en juillet et août, il est cependant arrivé de prendre des réservations de groupe lorsque les occasions se présentaient.

Malgré cette fermeture hebdomadaire, le personnel municipal est tout de même présent pour régler les affaires administratives, entretenir les locaux....Il arrive souvent que des personnes se présentent pour visiter le Musée et se voient refuser l'accès à notre structure.

En concertation avec le personnel, il a été proposé au cours de cette rencontre d'ouvrir le Musée au public au moins le mardi après-midi et profiter de la présence des agents pour pouvoir augmenter la fréquentation des visiteurs et le chiffre d'affaire de la boutique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'ouvrir le Musée de la Soie entre Septembre et Juin les mardis de 14h à 18h à compter du 1^{er} mars 2016.

Droits de préemption urbains

En application de sa délégation de compétence accordée par le Conseil Municipal sur les D.P.U, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il n'a pas préempté sur les dossiers suivants : AX n°178, AD n°50, AX n°178.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 19h30

Le Maire,
Jean-Louis MANDON

